Photo-Club Blinois

Chez Jean-Luc Menuet
L'Hôtel Poulain - 44130 BLAIN
Courriel : photo-club.blain44@orange.fr

STATUTS

ARTICLE 1er : Dénomination.

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il est créé une Association dont le nom actuel est « **Photo-Club Blinois** » (dénommé aussi **PCB-44**) dont les présents Statuts vont être déposés à la Sous-préfecture de Châteaubriant 44.

ARTICLE 2 : But.

Le **Photo-Club Blinois** a pour but de grouper toutes les personnes s'intéressant à un titre quelconque à la photographie ou à ses applications, d'échanger et de développer le goût de la photographie artistique ou scientifique.
Il recherchera par tous les moyens à diffuser l'esprit de la photographie d'amateur, en mettant à leur disposition, dans la mesure des possibilités, le matériel et les locaux nécessaires.

ARTICLE 3 : Siège.

Le siège social du **Photo-Club Blinois** est domicilié en la commune de Blain (44) chez le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée.

La durée du **Photo-Club Blinois** est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action.

Les moyens d'actions du **Photo-Club Blinois** sont notamment :

- des réunions couvrant diverses activités :
  - projections d'images,
  - analyses d'images,
  - rencontres de photographes amateurs ou professionnels,
  - causeries-débats sur tous sujets techniques ou artistiques susceptibles d'augmenter et d'améliorer les connaissances des membres de l'association,
  - ateliers de formation,
  - travaux pratiques,
  - organisation d'évènements,
  - sorties photographiques,

- la mise à disposition de divers équipements réservés à ses seuls Adhérents.

Le Règlement Intérieur définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements.

ARTICLE 6 : Composition et cotisations.

Le **Photo-Club Blinois** se compose de membres Actifs.

Sont membres Actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser le montant de la Cotisation annuelle proposée chaque année par le Conseil d'Administration et votée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

La Cotisation annuelle se compose de la cotisation pour adhérer au **Photo-Club Blinois** augmentée de la cotisation ***à Loire-Atlantique Photo***.

La date limite de paiement de cette Cotisation est définie dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion.

Les mineurs ne peuvent être admis qu'avec le consentement de leurs représentants légaux.

Les Adhérents s'interdisent formellement tout prosélytisme politique ou religieux et de tenir tous propos à caractère discriminatoire ou diffamatoire.

ARTICLE 8 : Démission, radiation.

Cessent de faire partie du **Photo-Club Blinois** sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

- les membres Actifs, astreints à une Cotisation annuelle et n'ayant pas renouvelé celle-ci, les membres Actifs qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration,
- les membres Actifs qui ont été radiés par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents Statuts ou pour motif grave, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir des explications écrites ou orales. La décision du Conseil d'Administration devra ensuite être notifiée à l'intéressé exclu par lettre recommandée.

ARTICLE 9 : Ressources.

Les ressources du **Photo-Club Blinois** se composent :

- du montant des Cotisations,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par les Collectivités publiques ou par l'État,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 : Administration.

Le **Photo-Club Blinois** est administré par un Conseil d'Administration composé d'au moins 5 (cinq) membres, élus à main levée. Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration est fixé à 10 (dix). Les membres de ce Conseil d'Administration sont élus pour 1 (un) an lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année. Ils sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration du **Photo-Club Blinois** doivent jouir de leurs droits civiques et politiques. Ils ne doivent recevoir aucune rétribution du fait de leurs fonctions. Chaque année, le Conseil d'Administration élit, en son sein, un :

- Président,
- Secrétaire,
- Trésorier,

lesquels composent le Bureau du **Photo-Club Blinois.**

Des fonctions complémentaires, propres au fonctionnement du Club, pourront être décrites dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 11 : Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du **Photo-Club Blinois** se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valablement prises que sur des questions préalablement inscrites à l'ordre du jour.
Les décisions seront prises à la majorité des voix.
Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
Les membres Actifs du **PCB-44** âgés de 16 ans et plus peuvent faire partie du Conseil d'Administration du **Photo-Club Blinois.**

ARTICLE 12 : Gratuité du mandat.

Les membres du **Photo-Club Blinois** ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.
Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord préalable du Président **et** du Trésorier.

ARTICLE 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du **Photo-Club Blinois** est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire.
Il peut convoquer toutes les Assemblées Générales Extraordinaires qu'il jugera utiles.
Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
Il autorise toutes dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association.
Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 14 : Rôle des membres du Bureau.

Président : Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.
Il représente le **Photo-Club Blinois** dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.
Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du **Photo-Club Blinois** tant en demande qu'en défense.
En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président ou, à défaut, par le membre le plus ancien du Bureau, puis par tout autre membre du Bureau.
Secrétaire : Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les convocations.
Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi.
Trésorier : Le Trésorier est chargé de recevoir les fonds et de régler les dépenses votées par le Conseil d'Administration et ordonnancées par le Président. Il expose, de plus, la situation financière toutes les fois que cet exposé est jugé nécessaire par le Conseil.
A l'Assemblée Générale Ordinaire, il rend compte de sa gestion et soumet un budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 15 : Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres Actifs du **Photo-Club Blinois**, à jour de leur Cotisation pour la saison en cours. Ses décisions sont souveraines. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association. Chaque membre Actif du **Photo-Club Blinois** peut s'y faire représenter par un autre Adhérent de l'association, à jour de sa Cotisation pour la saison en cours, muni d'un pouvoir écrit.
Le nombre de pouvoirs est limité à un par membre Actif du **Photo-Club Blinois.**
La convocation est adressée au moins quinze jours à l'avance par courrier postal ou électronique.
Les membres Actifs du **PCB-44** âgés de 16 ans et plus peuvent prendre part aux votes lors des Assemblées Générales Ordinaires du **Photo-Club Blinois.**
L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.
Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
Elle statue sur les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.
En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du quart des membres de l'association, et déposées au secrétariat quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire.
Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ne sont valablement prises que sur des questions préalablement inscrites à l'ordre du jour.
Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sont prises, à main levée, à la majorité absolue des votes exprimés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par un membre Actif du **Photo-Club Blinois**, présent à l'Assemblée et à jour de sa Cotisation.

ARTICLE 16 : Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux Statuts. Elle peut décider la dissolution, et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur la demande écrite des membres Actifs du **Photo-Club Blinois** représentant, au moins, le quart des Adhérents de l'association. Dans ce dernier cas, la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire doit intervenir dans les deux mois qui suivent la demande.
Une telle Assemblée Générale Extraordinaire devra être composée de 50 % (cinquante pour cent), au moins, des membres Actifs du **Photo-Club Blinois**, à jour de leur Cotisation pour la saison en cours, présents ou représentés. Il devra être statué à la majorité absolue des votes exprimés.
Les membres Actifs empêchés pourront se faire représenter par un autre membre Actif du **Photo-Club Blinois** à jour de sa Cotisation pour la saison en cours, au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs est limité à un par membre Actif du **Photo-Club Blinois.**
Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.
Les membres Actifs du **PCB-44** âgés de 16 ans et plus peuvent prendre part aux votes lors des Assemblées Générales Extraordinaires du **Photo-Club Blinois.**
Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur première convocation, l'assemblée sera reconduite dans un délais de 15 (quinze) minutes, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 17 : Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération. Ils constatent, notamment, le nombre de membres Actifs du **Photo-Club Blinois** présents ou représentés aux Assemblées Générales Extraordinaires.
Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits, par le Secrétaire, sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

ARTICLE 18 : Fonds.

Les fonds appartenant au **Photo-Club Blinois** devront être déposés sur un compte courant ou sur un livret. Le Trésorier ainsi que le Président auront tout pouvoir pour signer valablement et séparément toutes pièces comportant un prélèvement de fonds sur le compte courant et sur le livret.

ARTICLE 19 : Dissolution.

La dissolution du **Photo-Club Blinois** ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de la majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires.
Les modalités d'attribution de l'actif social, déduction faite du passif, seront décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

ARTICLE 20 : Juridiction compétente.

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant le **Photo-Club Blinois** est celui du domicile du Siège social.

ARTICLE 21 : Règlement Intérieur.

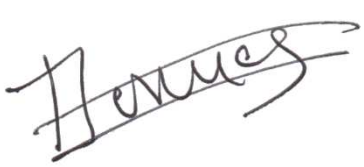
Le Conseil d'Administration arrêtera le texte d'un Règlement Intérieur du **Photo-Club Blinois** qui déterminera les détails d'exécution des présents Statuts.
Ce Règlement Intérieur du **PCB-44** entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il soit soumis à une Assemblée Générale convoquée, au plus tard, dans le mois qui suit sa mise en application.

ARTICLE 22 : Formalités.

Le Président du **Photo-Club Blinois**, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par son décret d'application du 16 août 1901. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.
Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A **Blain**, le **22 janvier 2015**.

Jean-Luc MENUET
Président



Christophe NOCET
Secrétaire

